

4EL GROUP

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros

Siège social : 4, rue Désirée

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

933 122 210 RCS STRASBOURG

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 15 JANVIER 2025**

L'an 2025,

Le 15 janvier, à 17 h 00,

Les associés de la Société 4EL GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros, divisé en 1 000 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Erick LORGET, titulaire de 980 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Emy-Lou LORGET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Ewen LORGET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erick LORGET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation à tout autre mode de convocation,
- Augmentation du capital social de 261 923,00 € par voie d'apports en nature (apport de titres),
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à conférer,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du contrat d'apport,
- le rapport de la gérance,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

EL
EL
EL

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés de la société convoquée par la gérance, constate que tous les associés sont présents et renoncent à tout autre mode et délai de convocation de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat, aux termes duquel :

Monsieur Erick LORGET, apporteur, entend apporter au bénéficiaire, la Société 4EL GROUP, à effet du 31 décembre 2024 :

- la pleine propriété de 100 000 actions qu'il détient personnellement dans la société 4EL CONSULT, sous réserve de l'approbation de cet apport ;

Sous la même réserve, l'Assemblée Générale décide d'augmenter, à compter rétroactivement du 31 décembre 2024, le capital social de 261 923,00 €, pour le porter de 1 000,00 € à 262 923,00 €, par création de 261 923 parts nouvelles de 1,00 € chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Erick LORGET.

Lesdites parts jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles porteront jouissance rétroactivement du 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, approuve l'apport effectué par Monsieur Erick LORGET et l'évaluation qui en a été faite.

L'Assemblée Générale rappelle que les associés ont expressément renoncé à la constitution d'une prime d'apport dans le cadre de la rémunération de cette opération.

L'Assemblée Générale constate que l'apport en nature et l'augmentation corrélative du capital social se trouvent définitivement réalisés, à compter rétroactivement du 31 décembre 2024.

a
EL

Il est précisé que cet apport de parts est placé sous le régime du report d'imposition automatique prévu par les articles 150-0 B et 150-0 B ter du Code Général des Impôts et qu'il respecte les règles édictées, concernant l'apport en société de droits sociaux par les articles 150-0 A, 150-0 B, 150-0 B ter et 150-0 D du Code Général des Impôts à savoir :

- La société bénéficiaire relève de l'impôt sur les sociétés,
- L'apport est réalisé en France,
- La société bénéficiaire de l'apport, à l'issue de l'opération, est contrôlée par le contribuable apporteur, ce dernier détenant 99,99 % de la société et Monsieur Erick LORGET étant dirigeant.

L'apporteur prend l'engagement de conserver les titres pendant trois ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire modifie ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 des statuts, lesquels se trouvent modifiés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Suivant un acte sous signature privée en date à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67) du 30 décembre 2024, Monsieur Erick LORGET a fait apport à la société de la pleine propriété de 100 000 actions qu'il détient dans la société 4EL CONSULT évaluées globalement à 261 923,00 €. En contrepartie de cet apport, il a été attribué en pleine propriété à Monsieur Erick LORGET 261 923 parts sociales, de 1,00 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 001 à 262 923.

Il est précisé que cet apport d'actions est placé sous le régime du report d'imposition automatique prévu par les articles 150-0 B et 150-0 B ter du Code Général des Impôts et qu'il respecte les règles édictées, concernant l'apport en société de droits sociaux par les articles 150-0 A, 150-0 B, 150-0 B ter et 150-0 D du Code Général des Impôts à savoir :

- La société bénéficiaire relève de l'impôt sur les sociétés,
- L'apport est réalisé en France,
- La société bénéficiaire de l'apport, à l'issue de l'opération, est contrôlée par l'apporteur, ce dernier détenant 99,99 % de la société et Monsieur Erick LORGET en étant le dirigeant.

L'apporteur prend l'engagement de conserver les titres pendant trois ans. »

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Suite à l'augmentation de capital social par apport de titres effectuée à effet du 31 décembre 2024, le capital social est fixé à deux cent soixante deux mille neuf cent vingt trois euros (262 923,00 €) divisé en deux cent soixante deux mille neuf cent vingt trois (262 923) parts sociales d'un euro (1,00 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 262 923 et attribuée à :

- Monsieur Erick LORGET, à concurrence de 262 903 parts, dont 980 parts en rémunération de son apport en numéraire, numérotées de 1 à 980 et
261 923 parts en rémunération de son apport en nature, numérotées de 1 001 à 262 903,

- Madame Emy-Lou LORGET, à concurrence de 10 parts, numérotées de 981 à 990
- Monsieur Ewen LORGET, à concurrence de 10 parts, numérotées de 991 à 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 262 923 parts

Le reste de l'article demeure sans changement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

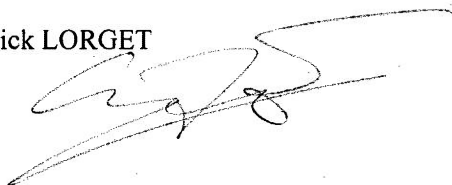
L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

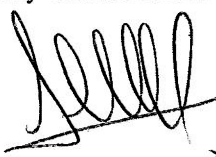
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Erick LORGET



Emy-Lou LORGET



Ewen LORGET



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 25/02/2025 Dossier 2025 00011935, référence 6704P61 2025 A 01102
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro